

SOMMAIRE

1. Editorial
2. Réunion régionale
5 avril à Narbonne
3. Fiscalité locale
4. Fiscalité CSG-RDS et
CASA
5. Loi El Khomri
6. Vie militante
7. Complémentaires Agirc-
Arrco, au-delà des effets
d'annonce.
8. Les déserts médicaux,
dans l'Hérault aussi



Editorial : Jeunes, seniors, quelle précarité ?

L'actualité de ces dernières semaines est marquée par le mouvement d'opposition des jeunes, étudiants, lycéens, jeunes salariés, face au projet de loi El Khomri qui a pour finalité la révision du code du travail.

L'Unsa a défini une position claire sur ce dossier et contribué à son niveau à faire évoluer ce texte. Avec les autres organisations syndicales réformistes, elle est parvenue à en faire retirer les paragraphes les plus dangereux (cf article page 5).

Pour autant, les jeunes poursuivent leur mobilisation. La précarité à laquelle ils sont assujettis, le chômage qui les frappe au moment où ils devraient accéder à la vie active, la multiplication des CDD et les stages, mal ou pas rémunérés, qui leur servent de sas pour accéder au monde du travail, expliquent pour une large part leurs angoisses et leur colère.

Les difficultés corollaires de cette précarité leur interdisent d'accéder à l'autonomie. Etre jeune travailleur, contraint souvent de continuer à vivre au domicile des parents, faute de garanties financières suffisantes pour souscrire un bail locatif, c'est se voir privé du droit d'entrer pleinement dans la vie d'adulte.

Nous l'avons déjà écrit dans ces colonnes, les victimes de la pauvreté dans notre société, ce sont d'abord les jeunes. Plus de 10 % des jeunes de 18 à 29 ans vivent sous le seuil de pauvreté contre 3.6 % des plus de 60 ans*. Certes les aînés ne sont pas les responsables de cette situation, et quand on qualifie les retraités de privilégiés, il vaudrait mieux d'abord porter son regard vers M. Carlos Tavares ou les heureux bénéficiaires de comptes occultes au Panama, parmi lesquels se trouvent quelques-uns de nos compatriotes.

Mais il nous appartient de cerner plus que jamais où se situent les vrais besoins des retraités. La Contribution Additionnelle de Solidarité à l'Autonomie (CASA), décrite par certaines organisations de retraités comme confiscatoire, n'est acquittée que par 55 % des retraités et coûte 6 € par mois au titulaire d'une pension de 2000 €. Certains nous disent que les retraités n'en peuvent plus ! C'est vrai, absolument, pour les trop nombreux retraités qui survivent avec des pensions inférieures au SMIC, ce n'est pas vrai pour tous.

A l'Unsa Retraités, nous donnons la priorité à la revalorisation des pensions les plus modestes, et nous sommes attentifs à la situation des plus jeunes dans un esprit de solidarité entre générations.

*Source : Observatoire des inégalités Janvier 2015

1^{er} mai 2016 :

Dans un contexte de fortes divergences syndicales, notamment sur les stratégies d'action par rapport à la loi El Khomri, mais aussi sur des dossiers comme l'AGIRC ARRCO, l'Unsa appelle à rechercher des actions convergentes avec les organisations réformistes : CFDT, CFTC, CFE-CGC.

L'Unsa Retraités, au regard des difficultés rencontrées dans le dialogue Inter UCR, appuiera totalement la position de l'Unsa et appelle ses militants à se mobiliser à l'appel de l'Union Départementale Unsa 34.



Unsa Retraités Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées : Premier rendez-vous

Réunis à Narbonne le 5 avril pour la première fois, 15 délégués de l'Unsa Retraités de la région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées (LRMP) ont fait l'état des lieux des niveaux d'organisation et échangé sur leurs pratiques et leur vie syndicale, dans le but de construire une vie régionale dynamique à même de renforcer notre section régionale.

Ce premier rendez-vous a été fructueux. Si les niveaux de développement sont hétérogènes, les participants ont en commun le désir de faire vivre un syndicalisme retraités résolument tourné vers l'interprofessionnel.

Le Syndicat National Unsa des Retraités Isolés (SNURI) permet désormais d'accueillir les retraités qui ne trouvent plus la possibilité de se syndiquer lors du passage à la retraite, leur syndicat d'origine n'organise pas les retraités.

La réflexion a porté sur la nécessité de se préparer à déposer des candidatures Unsa aux futurs Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA). La publication du décret définissant l'organisation des CDCA est attendue dans les prochaines semaines. Il conviendra alors de présenter des candidatures dans chaque département en les appuyant, là où c'est le cas, sur l'expérience et la compétence de nos militants qui siègent dans les CODERPA.

Une large place de la réflexion a été consacrée à la communication : mise en commun de dossiers permettant à chaque section de se constituer une feuille de route, utilisation du blog de l'Unsa Région pour informer l'organisation de la vie de l'Unsa Retraités, développement d'une lettre régionale d'information trimestrielle dont la première parution est prévue pour le mois de mai prochain.

Le Conseil Régional de l'Unsa Retraités a élu Jean Louis Girbal Secrétaire Régional de l'Unsa retraités LRMP.

Antoine Loguillard, Secrétaire Régional de l'Unsa a conclu cette journée en insistant sur le fait que les retraités de l'Unsa peuvent et doivent œuvrer au développement de l'Unsa avec les actifs. Ils ont intérêt à ce que l'Unsa soit reconnue représentative, car au-delà de la satisfaction de voir leur organisation « jouer dans la cour des grands », la représentativité permettra à l'Unsa de siéger dans les instances représentatives et dans les instances de gestion d'organismes qui concernent les retraités, CDCA, Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, mais aussi organismes de gestion des complémentaires retraites AGIRC et ARRCO, Caisse Régionale de Retraite et Santé au Travail (CARSAT) ...



Il a invité les militants de l'Unsa Retraité à se mobiliser pour la campagne des élections dans les TPE qui constitue une étape importante sur le chemin de la représentativité.



Jean-Louis Girbal, 62 ans, élu Secrétaire Régional de l'Unsa Retraité LRMP, est un militant expérimenté et apprécié. Issu du SE-Unsa, il a occupé successivement les postes de secrétaire départemental de ce syndicat en Aveyron, puis de secrétaire académique du SE-Unsa de l'académie de Toulouse, et de Secrétaire académique de l'Unsa-Education de Midi Pyrénées.

Depuis décembre 2015, il siège au secrétariat régional de l'Unsa LRMP au titre de l'Unsa Retraités. Son expérience et ses qualités humaines sont des atouts pour lui permettre de réussir à coordonner et à dynamiser l'Unsa retraités dans cette grande région.



Fiscalité locale : Où en est-on ?

Les retraités, comme les autres français, sont soumis aux impôts locaux, et certains d'entre eux bénéficient d'allègements ou d'exonérations liées à l'âge mais sous condition de ressources....

De récentes mesures (suppression d'une demi-part fiscale pour les veuves et veufs, imposition de la part de retraite liée aux enfants pour les parents de trois enfants et plus) ont eu pour conséquence, en 2015, de rendre imposables pour la 1^{ère} fois des personnes jusqu'ici exonérées, alors que leur revenu n'a pas augmenté. 250 000 foyers de retraités se trouvaient dans ce cas. A cela, il faut ajouter les nombreux autres retraités qui ont vu leur taxe d'habitation augmenter très sensiblement pour les mêmes raisons. Au total, 900 000 contribuables se sont retrouvés soit à devoir acquitter la taxe d'habitation alors qu'ils en étaient précédemment exonérés, soit à subir une forte augmentation de cette taxe.*

Une levée de bouclier s'en est suivie, et, lors de la discussion du projet de loi de finances pour 2016, le Gouvernement a introduit, sous la forme d'un amendement, un dispositif d'exonération des impôts locaux afin de **préserver les exonérations des impôts locaux bénéficiant en 2014 à des personnes à revenu modeste**, dont la situation réelle n'a pas changé, en adaptant les seuils de revenus applicables pour neutraliser l'impact des mesures passées d'impôt sur le revenu. **Il a décidé de prolonger de deux ans (2015 et 2016) les exonérations d'impôts locaux** et organiser une imposition réduite afin d'éviter les effets de seuil pour ceux dont la situation a évolué et qui ne remplissent plus les conditions d'exonération.

*Se reporter à Infos Unsa Retraités 34 N° 8 de novembre 2015

Les contribuables dont les revenus sont inférieurs aux montants indiqués dans le tableau peuvent bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation, à condition d'être :

- âgé de 60 ans et plus,
- veuf ou veuve sans condition d'âge,
- bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé,
- infirme ou invalide ne pouvant subvenir à ses besoins par le travail.

Les titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (A.S.P.A) ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité, sont également exonérés.

Les retraités dont le revenu fiscal de référence pour les revenus de 2014 est inférieur ou égal aux seuils de revenus indiqués dans le tableau ci-dessous sont exonérés de la taxe d'habitation en 2015 et en 2016 à condition d'être âgés de 60 ans ou plus.

1 part	10 686 euros
1,5 part	13 539 euros
2 parts	16392 euros



☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

Les conséquences des réformes sur l'Impôt sur le Revenu des retraités ont eu des incidences mal anticipées sur la fiscalité locale. Une grande réforme de la fiscalité s'imposerait, avec une amélioration de la progressivité, de façon à éviter les effets de seuil. La justice fiscale repose beaucoup plus sur la progressivité que sur l'exonération, qui n'est souvent qu'une façon de réparer dans l'urgence une injustice trop criante, voire de céder à la pression de certains groupes.

Dans l'immédiat, il convient d'être vigilant sur la situation des 900 000 contribuables retraités touchés à l'automne 2015 soit par la perte de l'exonération, soit par une forte hausse des impôts locaux. Il faut vérifier si les mesures prises dans l'urgence en novembre dernier s'appliqueront bien sur les taxes d'habitation de 2016.

Quels sont les prélèvements sociaux effectués sur ma pension ?

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) dont les taux sont fixés respectivement à 6,60 %, à 0,50 % et à 0,30 % sont prélevés sur le montant brut de votre pension.

Dans quels cas puis-je être exonéré de la CSG, de la CRDS et de la CASA ?

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 a modifié les conditions d'exonération totale ou partielle de CSG, de CRDS et de CASA à compter du 1er janvier 2015. **Seul le revenu fiscal de référence est pris en compte.** Le montant de l'impôt sur le revenu net avant correction n'est plus pris en considération.

Vous serez désormais exonéré de CSG, de CRDS et de CASA :

- si vous bénéficiez d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité attribué sous condition de ressources ;
- si votre revenu fiscal de référence est inférieur à un certain seuil fixé annuellement. S'il est supérieur tout en n'excédant pas le seuil d'assujettissement au taux plein de 6,60 %, vous bénéficierez d'un taux réduit de C.S.G. de 3,8 %.

Taux et conditions de la CSG et de la CRDS :

Situation du contribuable	Contribution Sociale Généralisée (CSG)	Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)	Contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA)
Revenu fiscal de référence 2014 n'excédant pas le seuil d'exonération	Exonération	Exonération	Exonération
Revenu fiscal de référence 2014 supérieur au seuil d'exonération et inférieur au seuil d'assujettissement au taux normal	Taux réduit de 3,80 % (CSG déductible)	0,50 %	Exonération
Revenu fiscal de référence 2014 relevant du taux normal	Taux normal de 6,60 % (dont 4,2 % de CSG déductible)	0,50 %	0,30 %

Les seuils d'exonération en 2016 établis sur le revenu fiscal de référence 2014 (voir avis d'imposition) pour les résidents en métropole :

1 part	Exonération totale	< ou = 10 676€
	Exonération partielle	10 676 € < RFR < 13 956 €
	Pas d'exonération	> ou = 13 956 €
1.5 part	Exonération totale	< ou = 13 526 €
	Exonération partielle	13 526 € < RFR < 17 682 €
	Pas d'exonération	> ou = 17 682 €
2 parts	Exonération totale	< ou = 16 376 €
	Exonération partielle	16 376 € < RFR < 21 408 €
	Pas d'exonération	> ou = 21 408 €

Source : pension.gouv.bercy.fr

Qui doit déclarer ses impôts par internet en 2016 ?

Tous les contribuables dont le domicile est connecté à internet dont le revenu fiscal de référence de 2014 dépasse 40 000 € doivent obligatoirement déclarer leurs revenus 2015 (déclarés au printemps 2016) par internet.

Ils disposent d'un délai supplémentaire par rapport à la déclaration sur formulaire papier.

Pour effectuer cette déclaration, il faut se connecter sur le site :

impôts.gouv.fr





Motion du Conseil National de l'Unsa adoptée à l'Unanimité le 23 mars 2016

Le Conseil national de l'UNSA a analysé les évolutions intervenues dans le pré-projet de loi El Khomri au regard des mandats de notre organisation : le compte n'y est pas encore.

Il rappelle que, sans ignorer les conditions économiques ni les réalités concrètes des entreprises, l'objectif premier du Code du Travail doit être d'assurer la protection des salariés. Le Conseil national réaffirme par ailleurs qu'en matière d'emploi, plus que le nombre d'articles législatifs, l'activité économique et donc le carnet de commandes sont déterminants. Il conteste enfin l'affirmation selon laquelle l'affaiblissement de la protection des salariés et la facilitation des licenciements économiques pourraient favoriser l'embauche.

Face à une première version du pré-projet de loi inacceptable parce que déséquilibré en défaveur des salariés, l'UNSA s'est mobilisée pour faire radicalement bouger le texte.

Le Conseil national constate que, désormais, grâce à son action, l'UNSA a obtenu le retrait :

- du barème prescriptif aux prud'hommes pour licenciement abusif ;
- des mesures accroissant le pouvoir unilatéral de l'employeur ;
- de certaines mesures néfastes en matière d'astreintes, de durée du travail des apprentis, de durée hebdomadaire maximale de travail, de temps d'habillage et déshabillage, de réglementation du temps partiel pour les groupements d'employeurs, de fractionnement du repos quotidien.

L'UNSA a également obtenu :

- la sanctuarisation des congés pour conciliation entre vie personnelle et vie professionnelle, ainsi que pour formation syndicale ;
- l'encadrement du forfait jour par accord, avec possibilité de recours au mandatement syndical ;
- l'encadrement par accord de branche de la modulation éventuelle du temps de travail au-delà d'une année.

Le Conseil national de l'UNSA se félicite des nouvelles avancées concernant le Compte Personnel d'Activité (pour les salariés peu qualifiés, droits à formation portés de 24 à 40 heures annuelles, avec un plafond porté de 150 à 400 heures ; intégration d'un compte engagement citoyen permettant d'acquérir des droits à formation) ainsi que la généralisation de la « garantie jeunes » à partir de 2017 la faisant accéder au statut de droit universel.

Pour le Conseil national, si le processus de rééquilibrage en faveur des salariés a commencé dans ce projet de loi, le compte n'y est pas encore.

Il nous faut encore notamment obtenir :

- **la suppression de la procédure de validation des accords d'entreprise par référendum ;**
- **la suppression de l'article modifiant la définition du licenciement économique ;**
- **la suppression des dispositions concernant l'accord de préservation et de développement de l'emploi, impliquant, de surcroît, un licenciement pour motif personnel des salariés refusant la modification de leur contrat de travail ;**
- **la suppression des mesures remettant en cause l'obligation de résultat de l'employeur en matière de sécurité et de prévention ;**
- **l'obtention de nouveaux moyens pour le dialogue social (accroissement de la formation, moyens de communication dans les entreprises...).**

En réponse aux attentes et préoccupations de ses syndicats et de ses fédérations, le Conseil national appelle à maintenir la pression. C'est pourquoi il mandate le Secrétariat national pour agir auprès du gouvernement, des députés et sénateurs et mettre en place, à tous les niveaux, un plan d'actions, allant jusqu'à la mobilisation si nécessaire, pour appuyer ces revendications pendant la phase parlementaire.

☛ Ce qu'en pense l'UNSA Retraités :

L'Unsa Retraités s'inquiète de la difficulté rencontrée pour mener un dialogue social constructif. Les mesures engagées contre le chômage, CICE ou Pacte de Responsabilité, n'ont pas amené les correctifs espérés. La lutte contre le chômage concerne aussi les retraités, car la progression de l'emploi est la garantie de la pérennité du système de retraites par répartition. Les cotisations des actifs assurent le paiement de nos pensions, le chômage les compromet.

L'affaiblissement de la protection des salariés telle qu'envisagée dans la première version du texte, ne pouvait conduire à court terme qu'à une progression du chômage. L'action constructive et déterminée des organisations syndicales réformatrices a permis de corriger les aspects les plus préjudiciables, pour les salariés, de ce projet de loi. La motion du Conseil National de l'Unsa montre que le chantier reste ouvert et que de nombreuses questions demeurent en suspens.

Les retraités expriment leur solidarité aux actifs pour une amélioration significative de ce projet de loi.

UN BAILLON PEUT-IL ARRÊTER UN GROUPION ?



Avec l'aimable autorisation de notre ami ALF



Chez nos voisins de Lozère : Création de l'Unsa Retraités

L'Unsa Retraités se structure aussi chez nos voisins lozériens. A l'appel du Secrétaire Départemental de l'Unsa 48, Alain Rousson, 12 militants retraités de l'Unsa ont participé le 7 avril dernier à une réunion animée par deux secrétaires nationaux de l'Unsa retraités, Jean-Louis Biot et Claude Lassalvy.

La richesse du débat au cours de cette matinée de travail a montré l'intérêt que portent ces militants pour les dossiers concernant les retraités. Les questions, pertinentes et pointues, leur ont permis de mieux cerner les positions et les mandats de l'Unsa Retraités sur des sujets aussi divers que les pensions de réversions, les retraites complémentaires du privé, ou la revalorisation des petites pensions.

Nombre de ces militants, auparavant fortement impliqués au sein de la FGR-FP, ont fait le choix très clair de développer et de renforcer l'Unsa Retraités.

Il leur reste à désigner leur délégué départemental, ce qui devrait être fait rapidement.



Retraité et militant : Témoignage de Norbert Vaccarizzi, trésorier de l'UD Unsa 34 (Pour les militants de l'UD Unsa 34, Nono)

Infos Unsa Retraités 34 : Quelle était ton activité professionnelle et militante avant la retraite ?

Norbert Vaccarizzi : Après quelques emplois variés en début de carrière, j'ai intégré IBM où j'ai travaillé jusqu'à la fin de ma vie active. Je suis rentré très tard dans le militantisme syndical. Témoin d'une attitude injuste de la part de la direction, à l'égard de jeunes apprentis dont j'étais tuteur, j'ai rejoint l'Unsa où militait mon collègue Bernard Paget. J'ai ensuite assuré la trésorerie du syndicat IBM.



IUR34 : Et à la retraite ? Quelle est ton activité militante ?

N. V. : Lorsque Jean Chaussepied a été contraint par la maladie de renoncer à sa fonction de trésorier de l'UD, j'ai pris sa succession. Je m'occupe de l'animation de l'UD Unsa au quotidien et je suis très impliqué dans le développement de l'Union Locale Unsa de Montpellier qui a la responsabilité de la gestion des locaux de l'Unsa à la Maison des Syndicats.

IUR 34 : Un moment très marquant de ta vie de retraité militant ?

N.V. : Sans hésiter, le Congrès de l'Unsa 2015 à Montpellier ! Nous avons assuré toute la logistique du Congrès, avant, pendant et après. Une tâche lourde, mais une expérience humaine enrichissante, l'occasion de côtoyer nos responsables nationaux, et le moment le plus valorisant, la gratitude des congressistes envers la qualité de notre organisation.

IUR 34 : L'Unsa Retraités, tu te sens concerné ?

N.V. : Retraité d'IBM, notre syndicat ne nous syndique plus à la retraite. Mon lien avec l'Unsa passe forcément par l'Unsa Retraités, d'abord comme syndiqué isolé, puis à partir de cette année, comme adhérent du SNURI puisque cette structure est conçue pour nous accueillir.

IUR 34 : On te voit souvent dans les locaux de l'Unsa avec une boîte à outils ? Pourquoi ?

N.V. : (Sourire) Avec Bernard, et quelques autres, nous avons pris en main l'aménagement des locaux : réorganisation de l'accueil, installation des video-projecteurs, des tableaux blancs... Il fallait bien s'occuper après le congrès ! Sérieusement, la fusion des deux Unions Régionales Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées supposait la réorganisation de l'espace. Et puis, l'Unsa se développe, il faut donc rationaliser la gestion des locaux. C'est à cela que nous travaillons.

Complémentaires AGIRC-ARRCO

Au-delà des effets d'annonce...



A partir d'éléments parcellaires d'un rapport du Conseil d'Orientation des Retraites (COR), la presse s'est emparée d'informations concernant les retraites complémentaires AGIRC et ARRCO pour en donner une interprétation pour le moins biaisée. Quelques titres particulièrement alarmistes :

L'Express : *Les mesures de l'accord d'octobre 2015 sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco vont pénaliser les assurés, qui pourraient subir jusqu'à 18% de baisse de pension à long terme, selon des simulations du Conseil d'orientation des retraites (COR).*

Midi-Libre, L'Indépendant : *Retraites complémentaires : l'accord Agirc-Arrco pénalisera les futurs retraités*

France-Info : *Retraite : combien perdront les futurs pensionnés après l'accord de 2015 ?*

Qu'en est-il réellement ?

- *Retraité du privé, bénéficiaire d'une pension Agirc ou Arrco ou du cumul des deux comme bien souvent, suis-je impacté par ces mesures ?*
- Elles ne concernent les retraités que par une moindre revalorisation de la pension. Pour eux, pas de baisse des retraites de complémentaire de 18% !
- *18 % de baisse, c'est sur l'intégralité de la pension ?*
- Non, cela n'impacte que les complémentaires, soit environ un tiers de la pension totale des non cadres et deux tiers pour les cadres ?
- *Ces mesures impactent-elles les retraites à vie ?*
- Non, il s'agit d'un malus pour les trois premières années de jouissance de la pension complémentaire, par la suite ce malus disparaît. Donc généraliser dans l'esprit des gens l'annonce d'une baisse de 18 % c'est être volontairement alarmiste et ne pas refléter l'actualité de la situation. Ces mesures n'interviennent qu'en cas de départ à la retraite à l'âge légal, soit à 62 ans pour les générations actuelles. Si l'on reporte le départ à la retraite à 63 ans, alors la masse intégrale des pensions versées jusqu'à la fin de la vie baisserait seulement de 0.3 % pour un cadre, selon « Les Echos » (édition du 6.04.2016).
- *Les petites retraites sont-elles concernées ?*
- Non, les retraites à CSG réduite ou nulle sont exemptées.
- *Y a-t-il un problème avec les pensions AGIRC ARRCO ?*
- Oui, mais il a été corrigé par l'accord d'octobre 2015 signé par la CFTD, la CGC et la CFTC (L'Unsa n'est pas représentée au sein des gestionnaires AGIRC-ARRCO). Cet accord a un coût pour les salariés et repose sur des mécanismes d'incitation à prolonger l'activité, mais parce que ces complémentaires n'ont d'autre argent à distribuer que celui des cotisations, parce que l'accord a mis à contribution les employeurs, les salariés et les retraités, il constitue une solution équilibrée qui préserve l'avenir des retraites complémentaires.

Voir sur ce thème Info Unsa retraités 34 N° 9 de décembre 2015

☛ Ce qu'en pense l'UNSA :

L'UNSA a pris connaissance du principe d'accord qui s'est noué lors de la séance de négociation du 16 octobre dernier. Sont ainsi jetées les bases permettant de sauvegarder, pour tous les salariés, le système de retraite complémentaire. C'est, pour l'UNSA, un point clé car les déficits de l'ARRCO mais aussi de l'AGIRC menaçaient à court terme la pérennité-même de ce qui constitue une large part des revenus de remplacement. Ce sont aussi les principes de la répartition et du paritarisme qui seront sauvegardés par cette capacité, démontrée par une partie des partenaires sociaux, à assumer leurs responsabilités face à une situation dégradée par un chômage de masse et des déséquilibres démographiques.

Dans ce contexte très difficile, le projet d'accord est le fruit d'un compromis mettant à contribution les trois principales composantes impliquées dans le système de retraite complémentaire : les actifs, les retraités et les entreprises. C'est sur eux que reposent les efforts parfois douloureux qui permettront d'équilibrer les comptes. L'UNSA approuve en premier lieu le choix d'en préserver les petites pensions. Elle note également l'introduction d'un « système à la carte » pour inciter à la prolongation d'activité d'un an. Il apparaît comme une contrepartie à la hausse des cotisations pour les entreprises et ne revêt qu'un caractère incitatif. Il ne peut cependant que susciter la vigilance de l'UNSA qui rappelle son opposition à un décalage entre l'âge légal, fixé aujourd'hui à 62 ans, de jouissance de la pension du régime général et celui de bénéfice du régime complémentaire qui doit lui rester soumis.

Déclaration du 20 octobre 2015 consécutive au projet d'accord



DESERTIFICATION OU ABANDON DES SERVICES MEDICAUX ?



Nombreux sont les édiles du département de l'Hérault qui le redoutent, surtout dans le milieu rural, dans nos villages, mais aussi des cités de 3 à 5000 habitants.

Allons-nous dans le même sens que pour les « Services AU Public » ? Oui, de l'école au cabinet médical, sans oublier l'épicerie, le bureau de poste, le garagiste, le café, etc... On entend aussi, le plus en plus, « un médecin au village, c'est fini ». Il est vrai que déjà, le **médecin se déplaçant jour et nuit, à l'appel d'un de ses patients, n'existe plus.**

Le journal « MIDI-LIBRE », dans son édition « Béziers » des 10, 11 et 17 mars 2016, dresse la liste des groupements, associations et mairies qui, inquiets, cherchent des solutions. Hélas, l'ensemble des citoyens ne semble pas avoir pris la mesure de la lutte à livrer dans les mois et les années qui viennent. Certains spécialistes de la question parlent d'une hausse possible des effectifs de médecins généralistes pour les départements 34 et 66. Quant à l'augmentation du numérus clausus (nombre limité de candidats aux concours annuels d'entrée en faculté de médecine), elle ne peut pas avoir d'effet immédiat (pas avant 2025 !) Il faudrait aussi que ces nouveaux médecins généralistes acceptent d'ouvrir un cabinet dans ce que nous appelons, dans notre Hérault, les « Hauts Cantons », donc la ruralité profonde.

C'est tout cela, et aussi semble-t-il, d'une part la mise en place des futurs Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT), d'autre part les quelques « légères » réussites de tentative d'ouverture de maisons de santé ou de centres municipaux de santé prenant souvent en charge les secrétariats médicaux et le logement des médecins, qui inquiètent les maires, la réussite de ces tentatives semblant plus que limitée. L'Association des Maires de France (AMF) et l'Association des Petites Villes de France (APVF), regrettant que les élus ne soient que consultés, ont appelé le gouvernement à ce qu'ils soient associés à toutes les décisions qui seraient prises pour ces GHT.

A ce jour, l'ARS de la Région Languedoc-Roussillon avait, à l'issue de travaux avec les élus et les responsables syndicaux, arrêté la création du « Contrat Local de Santé » dont le but est de répartir des besoins d'un territoire concerné pour apporter les réponses adéquates aux populations qui y vivent. Quelques exemples existent d'ailleurs dans l'Hérault. Que va faire l'Agence Régionale de Santé de la Grande Région, avec 13 départements et non plus cinq ?

Abandon de ces contrats ? A 13, serons-nous plus créatifs ?

Désertification médicale ? Certaine, si rien n'est fait !

Alors, verrons nous les habitants revenir vivre au plus près des mégapoles, des métropoles, des villes, où se trouvent les hôpitaux et cliniques, donc les centres d'urgence et bien évidemment les médecins ? A nous toutes et tous, citoyennes et citoyens adhérents à l'Unsa Retraités 34, de tenter de participer dans nos villages, nos petites cités, à des groupes de travail déjà mis en place, et même de susciter, si nécessaire, la création de ces groupes, si les mairies n'ont pas encore pris conscience de l'urgence de ces problèmes, ce qui nous étonnerait cependant.

Jean-Claude Delmas

Abonnement Lettre « Infos UNSA Retraités ».

Cette lettre est envoyée à tous les retraités de l'Hérault adhérent à un syndicat de l'UNSA et dont nous avons connaissance d'une adresse électronique. Nous invitons les destinataires à faire connaître cette publication autour d'eux, notamment à des collègues qui ne l'auraient éventuellement pas reçue ou à des salariés susceptibles d'être retraités dans quelques mois ou années.

Pour s'y abonner, les syndiqués doivent écrire :

- par courrier postal à : UD UNSA 34 4747, Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier
- par courrier électronique à ud-34@unsa.org en indiquant leur nom, prénom, syndicat et adresse électronique.

UNSA Retraités 34 Maison des Syndicats 474 Allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier

Délégué départemental secteur privé : **Gérard Mirault** Délégué départemental secteur public : **Claude Lassalvy**

Responsable Lettre en ligne **Info Unsa Retraités 34** : **Claude Lassalvy**